

37/2023

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 018-211802657-20231024-37_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 11

votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-quatre Octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.10.2023
Affichée le : 17.10.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – PLANCHARD et SEVEN

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : ASSISTANCE A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure les compétences en matière d'assainissement collectif sur son périmètre. L'exploitation de ces services est actuellement assurée en régie. A compter du 1^{er} Janvier 2026, cette compétence sera exercée par la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire Val d'Aubois.

Comme déjà évoquer lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite bénéficier de l'assistance d'un bureau d'études spécialisé pour assister la commune dans la procédure de passation d'un contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour la réalisation de cette assistance.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre rédigé par le Cabinet Merlin pour un montant total de 8 140,00 € HT.

Fait à TORTERON, le 24 Octobre 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire
M. SAUVAGNAT

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 27/10/2023

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 11

votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-quatre Octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.10.2023
Affichée le : 17.10.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – PLANCHARD et SEVEN

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

Vu les articles L.2122.21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente de matériels appartenant à la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du matériels suivants :
 - Broyeuse de haies de marque KUHN pour un montant de 9 000,00 €
 - Cureuse de fossés de marque ATEV pour un montant de 4 500,00 €
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Fait à TORTERON, le 24 Octobre 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 27/10/2023

Au registre sont les signatures



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 11

votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-quatre Octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.10.2023
Affichée le : 17.10.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – PLANCHARD et SEVEN

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du Code de l'Energie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la non-proposition de ZAENR sur la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas proposer sur le territoire de la commune de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 24 Octobre 2023

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune le 27/10/2023

Au registre sont les signatures

40/2023

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 018-211802657-20231024-40_2023-DE

Benoit
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 11

votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-quatre Octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.10.2023
Affichée le : 17.10.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – PLANCHARD et SEVEN

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention signée pour la restauration scolaire est une convention tripartite entre l'OGEC Notre-Dame à NEVERS, la Société Ansamble et la Commune.

Monsieur le Maire relate aux membres du Conseil Municipal différents échanges qu'il a pu avoir avec la société de restauration collective « Ansamble ».

Monsieur le Maire propose de résilier la convention tripartite actuelle et de signer une convention de restauration scolaire avec une société de restauration collective à liaison froide.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à résilier la convention tripartite actuelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la nouvelle convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces conventions.

Fait à TORTERON, le 24 Octobre 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 27/10/2023

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-quatre Octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.10.2023
Affichée le : 17.10.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – PLANCHARD et SEVEN

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – POINTE-GEOFFROID

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : OBJET : VALIDATION DU RPQS – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 24 Octobre 2023

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 27/10/2023

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 11

votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-quatre Octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.10.2023
Affichée le : 17.10.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – PLANCHARD et SEVEN

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN CONFORMITE AU TITRE DU RGPD

La mise en conformité au titre de la protection des données s'impose à l'ensemble des organismes publics y compris les communes.

Considérant cette obligation et le devis descriptif, quantitatif et estimatif dressé par l'Agence AJCE d'un montant total de 2 250,00 € HT et un abonnement annuel de 570,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'accompagnement à la mise en conformité au titre du RGPD
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'Agence AJCE comprenant la mise en conformité et l'abonnement annuel.

Fait à TORTERON, le 24 Octobre 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 27/10/2023

Au registre sont les signatures



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 11

votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-quatre Octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.10.2023
Affichée le : 17.10.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – PLANCHARD et SEVEN

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE

Dans le cadre du recrutement du Garde-Champêtre, Monsieur le Maire souhaite instaurer un régime indemnitaire pour la filière Police à compter du 01/11/2023.

Il est composé de 2 parts mensuelles : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09/10/2023,

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de : ▪ Garde Champêtre.

I – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS

Le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière police.

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories A, B et C de la filière police.

Cadres d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Gardes-Champêtres	Garde-Champêtre Chef	20 %

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

II – INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière Police.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois Gardes-Champêtres

Grade	Montant de référence annuel	Effectif	Coefficient multiplicateur
Garde-Champêtre Chef	493,62 €	1	De 0 à 8

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'IAT, versée mensuellement, fera l'objet d'une attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par Monsieur le Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise liés à l'emploi.

Il est précisé que l'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal d'adopter la modification du régime indemnitaire dans le cadre des IAT telle que présentée ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 01/11/2023,
- DE VERSER les indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Cette délibération rectifie celle n° 23/2023 de même objet du 06/06/2023.

Fait à TORTERON, le 24 Octobre 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 27/10/2023

Au registre sont les signatures



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-quatre Octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.10.2023
Affichée le : 17.10.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – PLANCHARD et SEVEN

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS
DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE SANCOINS**

Le Conseil Municipal de la Ville de Torteron ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-8 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Sancoins, lors de sa séance du 6 avril 2023, instaurant une participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur les écoles publiques de Sancoins et résidant sur une commune extérieure ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Commune de Sancoins a instauré une participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur les écoles publiques de Sancoins et résidant sur une commune extérieure, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;

Considérant que les tarifs pratiqués par la Commune de Sancoins sont les suivants :

- Scolarisation en école maternelle : 1 200 €/enfant
- Scolarisation en école élémentaire : 600 €/enfant ;

Considérant que ce tarif s'applique à l'ensemble des enfants concernés, résidant sur la commune, y compris ceux pour lesquels il s'agit d'une affectation en classe ULIS ;

Considérant que l'accord du Maire est recueilli par la Commune de Sancoins, avant chaque inscription scolaire, et qu'il constitue une condition à remplir avant toute facturation par la Commune de Sancoins ;

Considérant qu'un état des enfants inscrits résidant sur la commune sera adressé, chaque année, afin de justifier le montant de participation facturé par la Commune de Sancoins ;

Considérant qu'afin de procéder au paiement, il est nécessaire de délibérer sur cette question.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 018-211802657-20231024-44_2023-DE

Bercy
Le 27/10/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 3 contre, 1 abstention et 7 pour :

- APPROUVE la participation financière aux frais de scolarité des enfants inscrits sur la Commune de Sancoins, conformément aux tarifs indiqués ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait à TORTERON, le 24 Octobre 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 27/10/2023

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-quatre Octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.10.2023
Affichée le : 17.10.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – PLANCHARD et SEVEN

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : COLIS DE NOËL 2023 POUR LES PERSONNES RESIDANT SUR LA COMMUNE DE
70 ANS ET PLUS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution du
CCAS au 31/12/2022, le Conseil Municipal a repris la compétence au 01/01/2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la préparation des colis de Noël pour les
personnes résidant sur la commune âgée de soixante-dix ans et plus comme il l'était fait auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et sur proposition du Maire :

- EMET un avis favorable pour renouveler la préparation d'un colis de Noël d'un montant maximal de 45 euros (quarante-cinq euros) aux personnes âgées de minimum soixante-dix ans.

Chaque colis se composera d'un pot de miel de 250g approvisionné auprès de Monsieur Jean-Pierre LAUMONIER Apiculteur à TORTERON. Le café et les pâtes seront achetés auprès de Madame Carole SANCIER « COULEUR CAFFEE » Rue du Commerce à TORTERON. Le reste du colis sera choisi sur une liste de produits d'épicerie proposée par Maximarché à JOUET-SUR-L'AUBOIS.

Les colis seront distribués par les conseillers municipaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON le 24 Octobre 2023

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 27/10/2023

Au registre sont les signatures